FRC1. f 5830
5830
Case
Folio
FRC
26566

MOTIF de M. de Calonne, pour différer, juſqu'à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, la réfutation du nouvel Ecrit que M. Necker vient de publier ſur l'objet de leur controverſe.

THE NEWBERRY LIBRARY

ELLE paroît donc enfin cette Réplique ſi ſouvent annoncée, ſi long-tems attendue ! Et quand paroît-elle ? C'eſt au moment que ſon Auteur, appelé pour ſauver l'Etat d'une criſe affreuſe, acquiert des droits ſacrés à l'intérêt général ; c'eſt au moment où tous les bras ſont tendus vers lui, où tous les vœux patriotiques l'environnent ; où les miens eux-mêmes conſpirent à ſes ſuccès, & où les ſentimens que je ne ceſſerai d'avoir, m'interdiſent tout ce qui pourroit nuire à la confiance publique dont il a beſoin. S'il ne la rallioit pas au plutôt, cette précieuſe confiance miſe en déroute par la plus funeſte impéritie, s'il ne ſe hâtoit pas de mettre à profit tous les ſecours qu'une main habile peut en tirer, à quels malheurs la France ne ſeroit-elle pas expoſée ! Irai-je contrarier ce qui, pour la circonſtance actuelle, eſt l'unique reſſource ? Me permettrai-je ce qui pourroit décréditer celui en qui la Nation eſpere ? Et puis-je riſquer, même en ne voulant que parer ſes coups, d'en porter moi-même à ma Patrie, qui ſemble, en cet inſtant, ſe mettre entre lui & moi ? Oh ! non, mon cœur y répugne, mon devoir s'y oppoſe ; & ſi mon honneur ne me permet pas d'abandonner les vérités que j'ai ſoutenues, ni de renoncer à diſſiper, un jour, les nouveaux nuages dont on s'eſt efforcé, *par un long & pénible travail*, de les couvrir, ſous le titre de *Nouveaux Eclairciſſemens*, il ne me permet pas non plus d'encourir le reproche d'avoir mis mon intérêt perſonnel en balance avec l'intérêt de l'Etat.

Mais quelle étrange poſition eſt la mienne ! Public impartial, oui, encore impartial, (car malgré le ſingulier reproche qu'on

vous fait de l'avoir été, vous ne croirez jamais qu'il vous ſoit défendu de l'être *) veuillez conſidérer ce qui m'arrive ſucceſſivement. Ne ſemble-t-il pas que ma deſtinée ſoit d'avoir toujours à combattre le Miniſtre principal, ou celui qui ſe trouve chargé des principales fonctions de l'Adminiſtration? Ai-je donc pu l'éviter? Pouvois-je me taire quand cet ambitieux Prélat, qui en ſi peu de tems a fait tant de mal au Royaume, non content de s'être élevé ſur ma ruine dans une conjoncture où le bien public ſembloit demander répit à ſes intrigues, m'a pourſuivi juſques dans ma retraite par les plus noires calomnies? Et maintenant, ſi je n'annonçois aucune borne au ſilence que je me preſcris à l'égard de M. Necker, ne paroîtrois-je pas avouer tout ce qu'il m'attribue encore aujourd'hui?

Ce ne ſont pas ſeulement des erreurs qu'il m'impute : il eſt impoſſible de ne pas s'en reprocher mutuellement dans une diſcuſſion où l'on eſt ſi contraire en faits; & je devois bien m'attendre que M. Necker combattroit mes aſſertions, qu'il dépriſeroit mes raiſonnemens, qu'il tâcheroit de détruire mes preuves : mais s'il ſe croyoit aſſez fort du côté de la démonſtration, pourquoi ſe rejetter du côté de la morale? Pourquoi appeler vainement à ſon ſecours les conſidérations perſonnelles? Pourquoi m'accuſer d'*écrire contre mon intime perſuaſion*, & de manquer de bonne foi? Pourquoi ſuppoſer ſans ceſſe de *la ruſe*, des *manèges trompeurs*, de l'*artifice*, & de l'*embroglie*, dans ce qui a été trouvé ſimple, précis, & clair, par tout le monde? Pourquoi, s'appropriant le droit excluſif d'employer les *mouvemens du ſentiment*, *les élans de l'ame*, *les expreſſions de la vertu*, *de l'honneur*, &c. les interdire à ſon adverſaire; comme ſi c'étoient en lui *les panaches* d'une

---

* Ce que dit là-deſſus M. Necker, dans ſon nouvel Ecrit, page 3, ligne 12, & plus encore page 275, ligne 21, eſt par trop étonnant.

armure qu'il *n'auroit pas le droit de porter?* Que peuvent des phraſes qui ne ſont qu'offenſantes contre l'effet d'un Mémoire modéré, qui a produit une conviction générale?

Ah! ſans doute ce qui ne ſert qu'à montrer *l'amertume ou le ſimple dépit du cœur*, ne mérite aucune réponſe : mais il en faut ſur les nouveaux calculs qu'on oppoſe aux miens; il en faut ſur les certificats qu'on s'eſt procurés relativement aux Articles I, II, & III, du Compte rendu, & ſur les conſéquences ſpécieuſes qu'on en tire; il en faut ſur la ſuppoſition, quelque invraiſemblable qu'elle ſoit, que j'aurois fabriqué à plaiſir, & *compoſé ſeul ou avec mes coadjuteurs*, le Compte effectif du Tréſor Royal pour l'année 1781; il en faut ſur la critique très-injuſte du Compte général des finances que j'ai préſenté en 1787, & ſur les inductions qu'on a tirées de la comparaiſon de pluſieurs articles de ce Compte avec ceux du Compte de 1788, qu'on a cru y correſpondre; il en faut enfin ſur toute la Section VII, où, pour rendre vraiſemblable qu'il y avoit en 1781, non-ſeulement dix millions d'excédent de recette, ſuivant l'ancienne verſion, mais même *près de quinze*, ſuivant la nouvelle, M. Necker s'eſt trouvé engagé à prendre *la tâche d'indiquer pour 224 à 225 millions d'augmentations de dépenſe qui ſeroient ſurvenues depuis ſon Compte rendu juſqu'à préſent.*

L'effrayant tableau qu'il en a donné, & ſur lequel je ne crois pas qu'il voulût aujourd'hui que le Public arrêtât ſes regards, intéreſſe tous ceux qui ont eu, après M. Necker, l'adminiſtration des finances; il intéreſſe la gloire même du Roi; il intéreſſe ſur-tout la Nation entière; & c'eſt devant elle, c'eſt lorſqu'elle ſera au moment d'être repréſentée par les Etats-généraux, dont Sa Majeſté a bien voulu annoncer la convocation, que je m'engage à donner, tant ſur cet objet que ſur tous les autres qui méritent

d'être relevés, des explications qu'on trouvera, j'eſpere, ſatisfaiſantes en tous points.

C'eſt alors que pourra ſe faire une juſte appréciation des pieces citées réciproquement à l'appui des aſſertions oppoſées, & que diſparoîtront ces énonciations équivoques qui, aux yeux de quiconque ne connoît pas les formes, l'ordre, & le langage de nos finances, peuvent paroître atteſter une choſe quand elles en prouvent une autre, & ne ſervent qu'à détourner l'attention des faits ſimples qui ſont à la portée de tout le monde.

C'eſt alors que dans des diſcuſſions contradictoires & méthodiquement ſuivies ſur chaque article, tous les doutes, tous les ſubterfuges, ſeront écartés par des éclairciſſemens réels, & qu'on reconnoîtra que ſi dans une immenſité de calculs que j'ai préſentés, n'étant plus à portée des moyens de vérification, il s'eſt gliſſé quelques erreurs légères dérivées des renſeignemens auxquels j'ai dû m'en rapporter, ces erreurs ne changent rien à l'eſſentiel de mes affirmations, qu'elles n'altèrent aucunement la vérité de ce que j'ai avancé dans l'Aſſemblée des Notables, & qu'elles ne peuvent faire, ſur la maſſe entière des comptes en queſtion, une différence aſſez ſenſible pour qu'on puiſſe en rien induire contre mes principaux réſultats, encore moins contre ma véracité.

C'eſt alors auſſi qu'il me ſera, je crois, permis de demander au tribunal de la Nation, un examen complet de mes comptes, de ma conduite, de mes plans; & que j'aurai la ſatisfaction de pouvoir ſoumettre à ſon jugement, en telle forme & de telle manière qu'on voudra, tout ce que j'ai fait, & tout ce que je voulois faire. N'eſt-il pas juſte qu'ayant eu le courage de dévoiler les plaies de l'Etat, ſans qu'il m'ait été permis d'achever le développement des moyens curatifs qui, tels que je les avois conçus, devoient rétablir

l'ordre dans les finances ſans augmenter les charges du peuple ; n'eſt-il pas juſte, dis-je, qu'à préſent qu'il n'eſt que trop prouvé que tout ce qu'on a fait pour dénaturer & faire abandonner les vues adoptées d'abord par le Roi, n'a produit que trouble & calamité, à préſent que Sa Majeſté conſent que la Nation elle-même réuniſſe toutes ſes lumieres pour s'éclairer parfaitement ſur la nature de ſes maux, ſur leurs cauſes, & ſur l'efficacité du remède qui doit ſe trouver dans la réformation des abus, j'aie la liberté de mettre ſous ſes yeux, complettement, dans tout ſon jour, & avec toutes les explications néceſſaires, le réſultat du travail très-conſidérable qui avoit été jugé digne d'être diſcuté par les Notables aſſemblés, mais qu'ils n'ont vu qu'en partie, & qui n'a jamais été apperçu dans tout ſon enſemble ? J'oſe dire qu'il importe grandement à la choſe publique, & pour la cauſe du peuple, que ce plan ſoit mieux connu ; qu'il ſoit approfondi dans ſes baſes, & calculé avec ſoin dans ſes conſéquences ; que les contradictions qu'il a éprouvées, ſoient repeſées & balancées avec les inconvéniens de tout autre projet. Si je ſuis attaché à celui que j'ai propoſé, ce n'eſt pas certainement par aucun intérêt perſonnel ; j'en ſuis, dans ma poſition, moins ſuſpect que jamais ; je le ſerois encore moins, ſi le fond de mon ame & de mes invariables réſolutions étoit à découvert. Je n'ai pas même ſur cela l'intérêt de l'amour-propre, ne m'étant jamais donné le mérite de l'invention, & ayant toujours dit que je n'avois fait que rechercher, combiner, & diriger vers un ſeul point de vue, ce que j'avois trouvé de mieux penſé dans tous ceux qui avoient écrit ſur la finance, ou que j'avois conſultés. Je ne tiens donc à ce que j'appelle mon plan, & qu'on appellera, ſi l'on veut, tout autrement, qu'autant que je tiens à la gloire du Roi, au bonheur de mon Pays, au ſoulagement d'un Peuple immenſe ; & parce que je ſuis intimement perſuadé que tels doivent en être les effets.

Je reviens à ma propoſition.

La vérification du déficit, de ſon origine, & de tous les calculs qui y ſont relatifs, eſt un préliminaire inſéparable des réſolutions ſur leſquelles l'Aſſemblée des Etats-généraux devra délibérer : cette vérification doit donc lui être renvoyée. Juſques-là il ſeroit prématuré, il ſeroit même déplacé & dangereux de s'en occuper davantage ; juſques-là je ne puis que ſupplier le Roi & le Public de demeurer en ſuſpens ſur celles des affirmations de M. Necker qui leur feroient quelque impreſſion relativement aux miennes ; juſques-là il ne m'échappera pas un ſeul mot qui puiſſe être regardé comme capable d'affoiblir la confiance due à l'Adminiſtrateur des Finances. Puiſſe M. Necker jouir, & faire jouir l'Etat, de tous les fruits que cette confiance produit quand elle eſt entiere ! * Puiſſe-t-il, par une conſtante fidélité à obſerver inviolablement tous les engagemens du Roi, faire oublier qu'il a été un moment où l'influence malheureuſe d'un Miniſtre inhabile a fait croire qu'il pouvoit être utile d'y manquer !

Mes principes ſur ce point n'ont jamais varié, & je ne crois pas avoir beſoin d'en faire l'apologie ; & cependant, même en m'abſtenant de toute réfutation du nouvel ouvrage de M. Necker, en ce qui le concerne ou ſon Compte rendu, & en étouffant toutes les penſées qu'il m'a fait naître, je ne puis ni ne dois me diſpenſer de donner dès aujourd'hui une ſimple explication, que je trouve preſſante & néceſſaire, ſur un article de cet ouvrage qui, entiérement étranger à l'objet de nos diſcuſſions, ſemble n'avoir pour but que de m'ôter juſqu'au mérite de cette ſcrupu-

* C'eſt bien du fond de mon cœur que j'exprime ce vœu. M. Necker ne m'en doit ſavoir aucun gré ; & la lecture de ſon dernier Mémoire, notamment aux pages 230 & 231, m'apprend aſſez ce que je dois prévoir qu'il dira encore à cette occaſion.

leuſe fidélité aux engagemens, de cette exactitude ponctuelle aux paiemens, qu'on ne m'avoit jamais conteſtées, & que j'ai peut-être portées plus loin qu'aucun des Miniſtres qui aient régi les finances de la France.

Cet article eſt à la page 94, où M. Necker s'exprime ainſi :

« Quelle inquiétude ſcrupuleuſe de la part d'une perſonne » qui, tout en ſe glorifiant d'avoir porté les rembourſemens en » entier, & ſans exception, au rang des dépenſes ordinaires, n'a » pas moins propoſé de les réduire tous à moitié.

» M. de Calonne a conſigné lui-même cette idée dans la partie » de ſon Mémoire où il expoſe, en tableau, les opérations qu'il » avoit conçues pour mettre la recette au niveau de la dépenſe. » L'un des articles eſt exprimé en ces termes : *L'opération qui,* » *ſans retarder les rembourſemens à époque, en faiſoit porter l'ac-* » *quittement ſur vingt ans au lieu de dix, réduiſoit à environ moitié* » *ce que cet objet coûte annuellement .... ci 25 millions.*

» Il n'eſt pas aiſé d'entendre cette opération, qui devoit dimi- » nuer les rembourſemens ſans les retarder; & je doute que, » juſqu'à nouvelle inſtruction de la part de M. de Calonne, les » créanciers de l'Etat, au nom deſquels il me cherche querelle, » l'euſſent choiſi pour défenſeur; je doute qu'il leur eût ſuffi de » voir leurs capitaux & leurs intérêts inſcrits, ſans diſtinction, » ſur l'état des dépenſes ordinaires, & qu'à cette condition ils » ſe fuſſent montrés indifférens à l'exactitude des engagemens » contractés avec eux ».

Me voilà donc *propoſant de réduire à moitié tous les rembourſe-mens :* je ne m'y attendois pas; & pour preuve d'une propoſition

ſi incompatible avec les principe dont j'ai toujours fait profeſſion, on cite un endroit de mon Mémoire où j'ai dit préciſément le contraire; où j'ai annoncé que, ſi pour ſoulager le Tréſor Royal de la moitié *de ce que coûtoient* annuellement les rembourſemens à époque, je le faiſois porter ſur vingt ans au lieu de dix, ce ſeroit par un moyen qui ne retarderoit pas ces mêmes rembourſemens.

Il n'eſt pas aiſé, dit-on, d'entendre cette opération; & parce qu'on ne l'entend pas, on en conclut affirmativement le contraire de ce qu'elle annonce, & de ce qui étoit bien connu.

On veut une nouvelle inſtruction de ma part. La voici: elle ſera courte, & tout le monde l'entendra.

J'avois conſidéré que l'année moyenne des rembourſemens à époque étoit d'environ 50 millions pendant dix ans, & qu'après cela ils s'éteignoient en totalité, ou preſque en totalité.

Il m'a paru que c'étoit une charge énorme pour le Tréſor Royal pendant qu'elle duroit, & qu'au lieu de lui faire acquérir à ſon expiration, une augmentation de 50 millions en revenu libre, il eût mieux valu répartir en un plus grand nombre d'années, & cette charge, & ſa libération. Auſſi n'ai-je jamais imité les emprunts faits de la ſorte.

Pour y remédier, autant qu'il étoit en moi, j'ai propoſé un emprunt ſucceſſif de 25 millions par an, rembourſables dans l'eſpace de vingt ans, & applicables chaque année au paiement de la moitié des 50 millions de rembourſemens à époque.

C'étoit le moyen que les fonds ordinaires du Tréſor Royal

euſſent moitié moins à payer chaque année, en payant deux fois plus long-tems; l'autre moitié étant acquittée ſur un fonds extraordinaire. Cela eſt fort ſimple.

Les détails d'exécution, & le calcul des intérêts éteints ou renaiſſans, avoient été combinés avec préciſion; ils ne ſont pas néceſſaires pour faire entendre le ſens de l'opération; les Financiers avec qui j'en ai cauſé, l'ont d'abord ſaiſi; le Roi, à qui j'en ai rendu compte, l'a fort bien conçu; Sa Majeſté a parfaitement compris que les Parties prenantes des rembourſemens déterminés, ſeroient toujours payées en totalité aux époques fixées, & qu'il leur ſeroit indifférent de l'être ſur un fonds ordinaire, ou ſur un fonds emprunté; enfin, la preuve que je n'eus jamais d'autre intention, eſt conſignée dans un des Mémoires que je remis, au moment de ma retraite, à M. de Fourqueux.

Ne dites donc plus, Monſieur Necker, *que vous doutez que les créanciers de l'Etat m'euſſent choiſi pour leur défenſeur.* Vous n'en trouverez aucun qui ſe ſoit plaint de mon exactitude; faites qu'ils ne la regrettent pas, & je ſerai content.

fC